



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-475

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-10-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BONNET Benoît (2 pages)	Page 4
R32-2023-10-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELENCLOS Christophe (2 pages)	Page 7
R32-2023-10-02-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELENCLOS Christophe 2 (2 pages)	Page 10
R32-2023-10-26-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DENIZOT Karen (3 pages)	Page 13
R32-2023-10-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DHEILLY Fabrice (2 pages)	Page 17
R32-2023-10-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPETIT Jean-Philippe (3 pages)	Page 20
R32-2023-10-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEVILLERS VINCENT (2 pages)	Page 24
R32-2023-10-09-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FACQUET-BOURGEOIS (2 pages)	Page 27
R32-2023-10-30-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOURNET FILS (2 pages)	Page 30
R32-2023-10-21-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES CROISETTES (2 pages)	Page 33
R32-2023-10-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL REGNIER-FISSEUX (6 pages)	Page 36
R32-2023-10-23-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SABLON (2 pages)	Page 43
R32-2023-10-05-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TELLIER CARNEAU (4 pages)	Page 46
R32-2023-10-26-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA BERGERIE (2 pages)	Page 51
R32-2023-10-07-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DEPOILLY (2 pages)	Page 54
R32-2023-10-07-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES TROIS PLAINES (2 pages)	Page 57
R32-2023-10-02-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LANNOY (3 pages)	Page 60
R32-2023-10-27-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PREVOST HAUTBOUT (2 pages)	Page 64

R32-2023-10-20-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HEU Vincent (4 pages)	Page 67
R32-2023-10-06-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVOINE Lucas (2 pages)	Page 72
R32-2023-10-15-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RICHARD Arnaud (2 pages)	Page 75
R32-2023-10-19-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DU BOSQUET (5 pages)	Page 78
R32-2023-10-09-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOUCHER (3 pages)	Page 84
R32-2023-10-23-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CARPENTIER TOURON (2 pages)	Page 88
R32-2023-10-05-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CAUBERT (2 pages)	Page 91

DRAAF

R32-2023-10-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BONNET Benoît

Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur BONNET Benoît

34 rue haute -  
80110 MAILLY RAINEVAL



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380316

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/06/2023 sous le numéro 2380316.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.


Pendant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEC  


*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BONNET Benoît

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAILLY RAINEVAL	AB 120	0,368

dossier n°2380316

DRAAF

R32-2023-10-02-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DELENCLOS Christophe

Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur DELENCLOS Christophe

7 rue des Vaux  
80540 SAISSEVAL

COPIE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380304

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2023 sous le numéro 2380304.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BISEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DELENCLOS Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUMONT	ZE0021, ZE0022, ZE0023, ZE024	11,4891
AUMONT	ZH0015, ZH 0016	3,1925
LE MESGE	ZE0014	8,029
PICQUIGNY	ZH17	2,3314

DRAAF

R32-2023-10-02-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DELENCLOS Christophe 2

Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur DELENCLOS Christophe

7 rue des Vaux  
80540 SAISSEVAL



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380305

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2023 sous le numéro 2380305.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGET

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DELENCLOS Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AVELESGES	ZH 0003, ZH0004, ZH0005	3,1279

DRAAF

R32-2023-10-26-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DENIZOT Karen

Amiens, le 30 juin 2023

Madame DENIZOT Karen

3 rue de l'Abbaye  
80390 NIBAS



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380353

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2023 sous le numéro 2380353.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉNEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DENIZOT Karen

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AULT	AN 30, 42, 44, 47	6,9673
AULT	ZB 27, 28	3,9164
CAYEUX SUR MER	B 529, 530, 531, 539, 540, 541, 554, C 261	6,914
FEUQUIERES EN VIMEU	X 94	0,9435
FRESSENNEVILLE	A 27, 28	3,8015
FRESSENNEVILLE	A 37, A 237, I 151, I 186, AE 57, AE 358, AE 359	30,5365
FRESSENNEVILLE	AE 357	0,1
FRESSENNEVILLE	I 126	1,927
FRIAUCOURT	AD 3, AE 4	2,0939
FRIVILLE ESCARBOTIN	W 88, X 523, X 531, X 563, Z 26 (j,k), AN 25, AN 27, AN 28, AN 29	14,8306
FRIVILLE ESCARBOTIN	X 45, 47, 90, 96, 306 (j, k)	12,6175

LANCHERES	A 102, 114, 117, 119	3,909
MERS LES BAINS	A 53, 99, 101	2,3334
NIBAS	A 321, B 102, 103, 104, 153, F 69, AP 47, 48, AP 61	10,4514
NIBAS	A 95	5,911
NIBAS	B 41, B 107, F 14, 39 (j, k), 65, 66, 68, G 74, AH 30, AH 31	11,5206
PENDE	A 54, 375, 560, 561, 562	10,927
SAINT BLIMONT	A 428	0,9721
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	AL 10, ZA 45, 46, ZB 2	1,798
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	C 329, 330, 517, AL 9, ZB 32	2,8939
TULLY	AD 123, 126, 127	2,5731
VALINES	A 59, 40	1,7275



DRAAF

R32-2023-10-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DHEILLY Fabrice



Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur DHEILLY Fabrice

25 rue Louis Pasteur  
80310 BELLOY SUR SOMME

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380335

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/06/2023 sous le numéro 2380335.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCOTTE  


*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DHEILLY Fabrice

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CROUY SAINT PIERRE	ZD 15, ZD 16	1,099
HANGEST SUR SOMME	F 31, F 32, F 69, F 70, F 71	3,95
SOUES	ZD 19	6,673
SOUES	ZD 61, ZD 63	12,9482
SOUES	ZE 48, ZE 49	0,51
SOUES	ZL 36	1,678
SOUES	ZL 70	1,3933
SOUES	ZL 92	12,736

dossier n°2380335

DRAAF

R32-2023-10-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUPETIT Jean-Philippe

Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur DUPETIT Jean-Philippe

3 rue Dorion  
80370 DOMLEGER LONGVILLERS



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380350

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2023 sous le numéro 2380350.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEY 

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUPETIT Jean-Philippe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMART EN PONTHEIU	ZB 10	3,844
DOMART EN PONTHEIU	ZC 3	1,398
DOMART EN PONTHEIU	ZC 3	1,112
DOMART EN PONTHEIU	ZC 4	3,282
DOMART EN PONTHEIU	ZE 11	3,242
FRANQUEVILLE	ZA 35	2,549
FRANQUEVILLE	ZB 21	1,065
FRANQUEVILLE	ZB 22	8,22
FRANQUEVILLE	ZD 15	1,5
FRANQUEVILLE	ZE 13P	2,708
FRANQUEVILLE	ZE 2	2,782

dossier n°2380350

FRANQUEVILLE	ZH 26	3,06
FRANQUEVILLE	ZH 27	1,009
FRANQUEVILLE	ZH 6	10,5

DRAAF

R32-2023-10-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DEVILLERS VINCENT



Amiens, le 30 juin 2023

**EARL DEVILLERS VINCENT**  
A l'attention de Monsieur DEVILLERS Julien  
38 rue du Bout de Haut  
80960 SAINT BLIMONT



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380346

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/06/2023 sous le numéro 2380346.**

Vous envisagez votre installation au sein de la société, EARL DEVILLERS VINCENT, en qualité d'associé exploitant avec une repise de 30,4628 ha de terres suite au transfert de baux entre associés et la régularisation d'une surface supplémentaire de 0,8045 ha, des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEC  


*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,  
EARL DEVILLERS VINCENT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
HUPPY	C 511	0,8879
HUPPY	ZS 20	1,5248
HUPPY	ZS 21, 22	2,9637
VISMES	E 66P, ZI 13, ZN 29, ZN 30, ZN 31, ZN 33, ZN 34, ZI 14P, ZN 27, ZI 15P, AC 69P	12,4918
VISMES	ZI 10, ZI 11	1,35
VISMES	ZI 12	4,582
VISMES	ZN 28	0,37
VISMES	ZN 32P	1,3366
VISMES	ZO 29, ZO 30	4,956

dossier n°2380346

DRAAF

R32-2023-10-09-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FACQUET-BOURGEOIS

Amiens, le 30 juin 2023

EARL FACQUET-BOURGEOIS  
A l'attention de Madame et Monsieur  
FACQUET Agnès et Bertrand  
1 bis rue de vergies  
80140 FRETTECUISSÉ



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380333

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/06/2023 sous le numéro 2380333.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECER



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FACQUET-BOURGEOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINES LE SEC	ZD 46	0,858

DRAAF

R32-2023-10-30-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FOURNET FILS

Amiens, le 31 juillet 2023

EARL FOURNET FILS  
A l'attention de Monsieur FOURNET  
Nicolas  
59 Grand rue  
62450 MARTINPUICH

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380364

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2023 sous le numéro 2380364.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

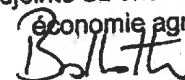
Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

P. Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

**Catherine BOLLOTTE**

Jean-Luc BECEL

Adjointe du chef du service  
économie agricole



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FOURNET FILS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 124	0,3933
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 136	1,8815
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 140	7,3699
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 141	9,9775
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 192	3,6312
MONTAUBAN DE PICARDIE	Y 194	1,6131



DRAAF

R32-2023-10-21-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LES CROISETTES

Amiens, le 30 juin 2023

EARL LES CROISETTES  
A l'attention de Monsieur DHONDT  
François - Xavier  
LES CROISETTES  
80480 VERS SUR SELLE

COPIE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380362

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/06/2023 sous le numéro 2380362.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc SEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LES CROISETTES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CLAIRY SAULCHOIX	ZD 20	5,7011
VERS SUR SELLE	ZA 27	1,0713

dossier n°2380362

DRAAF

R32-2023-10-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL REGNIER-FISSEUX

Amiens, le 30 juin 2023

EARL REGNIER - FISSEUX

19 rue du Maréchal Leclerc  
80540 MONTAGNE FAYEL



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380366

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2023 sous le numéro 2380366.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉRIER

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,  
EARL REGNIER - FISSEUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY SUR SOMME	C 373	0,3179
BELLOY SUR SOMME	C 720 p	0,39
BELLOY SUR SOMME	D 102	0,6014
BELLOY SUR SOMME	X 110	0,0023
BELLOY SUR SOMME	X 106	0,0137
BELLOY SUR SOMME	X 108 (AJ)	1,4314
BELLOY SUR SOMME	X 108 (AK)	0,7158
BELLOY SUR SOMME	X 112	0,1129
BELLOY SUR SOMME	Y 109	1,003
BELLOY SUR SOMME	Y 132	2,773
BELLOY SUR SOMME	Y 153	1,7389

dossier n°2380366

BELLOY SUR SOMME	Y 36	3,01
BELLOY SUR SOMME	Y 48	1,802
BELLOY SUR SOMME	Y 49	3,729
BELLOY SUR SOMME	Y 51	2,385
BELLOY SUR SOMME	Y 59	1,046
BELLOY SUR SOMME	Y 61	0,272
BELLOY SUR SOMME	Y 73	0,566
BELLOY SUR SOMME	Y 75	2,006
BELLOY SUR SOMME	Y 76	0,111
BELLOY SUR SOMME	Y 77	0,32
BELLOY SUR SOMME	Z 102	0,474
BELLOY SUR SOMME	Z 105	0,682

BELLOY SUR SOMME	Z 114	0,654
BELLOY SUR SOMME	Z 126	0,976
BELLOY SUR SOMME	Z 16	0,414
BELLOY SUR SOMME	Z 178	1,641
BELLOY SUR SOMME	Z 192	2,002
BELLOY SUR SOMME	Z 207	2,2037
BELLOY SUR SOMME	Z 215	1,5801
BELLOY SUR SOMME	Z 221	1,9543
BELLOY SUR SOMME	Z 250, 255, 256	1,0668
BELLOY SUR SOMME	Z 64 J	0,667
BELLOY SUR SOMME	Z 64 K	1,334
BELLOY SUR SOMME	Z 7	2,963



BELLOY SUR SOMME	Z 8	1,249
BELLOY SUR SOMME	Z 80	1,1907
BELLOY SUR SOMME	Z 99	0,042
BELLOY SUR SOMME	ZA 3	0,3184
BELLOY SUR SOMME	ZA 7	3,0382
BELLOY SUR SOMME	ZA 8	1,4205
YZEUX	A 587	1,3942
YZEUX	ZA 10	4,387
YZEUX	ZA 105	0,809
YZEUX	ZA 32	0,623
YZEUX	ZA 33	1,773
YZEUX	ZA 36	1,197

YZEUX	ZA 44	0,428
YZEUX	ZA 49	1,87
YZEUX	ZA 56	0,496
YZEUX	ZA 63	2,392
YZEUX	ZA 75	1,1405
YZEUX	ZA 9	0,257
YZEUX	ZB 45	1,855
YZEUX	ZB 46	2,935
YZEUX	ZB 68	0,506

DRAAF

R32-2023-10-23-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL SABLON

Amiens, le 30 juin 2023

EARL SABLON  
A l'attention de Monsieur SABLON  
Stéphane  
1 rue Fourrière - Caumont  
80132 HUCHENNEVILLE



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380345

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/06/2023 sous le numéro 2380345.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL SABLON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRAY LES MAREUIL	AD 35	1,569
BRAY LES MAREUIL	AD 40	1,303
BRAY LES MAREUIL	AD 47	0,9232
BRAY LES MAREUIL	AD 50	0,6119
BRAY LES MAREUIL	AE 103	1,3995
BRAY LES MAREUIL	AE 104	0,9916
BRAY LES MAREUIL	AE 105	1,4716
BRAY LES MAREUIL	AE 111	1,018
BRAY LES MAREUIL	AE 12	2,9309
BRAY LES MAREUIL	AE 14	0,7701

dossier n°2380345

DRAAF

R32-2023-10-05-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL TELLIER CARNEAU

Amiens, le 30 juin 2023

EARL TELLIER CARNEAU  
A l'attention de Monsieur TELLIER Thomas  
7 rue du Bout d'Aval  
80690 GORENFLOS



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380329

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/06/2023 sous le numéro 2380329.**

Vous envisagez votre entrée dans la société, EARL TELLIER CARNEAU, en qualité d'associé exploitant avec un apport de surface de 30,093 ha de terres, provenant de votre exploitation individuelle et une reprise de 52,9835 ha, suite au transfert de baux entre associés, des parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHEL



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,  
EARL TELLIER CARNEAU**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	AI 42	0,963
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZH 7	1,954
BUSSUS BUSSUEL	ZB 2	0,384
BUSSUS BUSSUEL	ZO 1	0,86
DOMQUEUR	ZA 23	2,359
DOMQUEUR	ZC 18	0,88
DOMQUEUR	ZE23, 24, 25, 26	7,497
DOMQUEUR	ZH 3, 4	0,402
FRANQUEVILLE	B 86	1,241
FRANQUEVILLE	ZE 3	1,57
FRANQUEVILLE	ZE 3	6,28

dossier n°2380329



GORENFLOS	ZA 25	0,555
GORENFLOS	ZA 48, 49	4,642
GORENFLOS	ZC 26	1,06
GORENFLOS	ZD 63	2,9505
GORENFLOS	ZH 11, 12, 13, 14, 15	7,96
GORENFLOS	ZH 2	7,4
GORENFLOS	ZH 6	2,006
GORENFLOS	ZH 7, 8, 9	6,864
MAISON ROLAND	ZA 26, ZA 27	1,04
MAISON ROLAND	ZB 10, ZB 11, ZB 12, ZB 14, ZB 15	3,632
MAISON ROLAND	ZB 13	0,178
MAISON ROLAND	ZB 21P	1,07

MAISON ROLAND	ZC 1, ZC 2	1,531
MAISON ROLAND	ZC 13P	4,51
MAISON ROLAND	ZC 49, ZC 50, ZC 6	5,72
MAISON ROLAND	ZC 74	1,2
MAISON ROLAND	ZD 17	4,008
MAISON ROLAND	ZE 15, ZE 16	2,36

DRAAF

R32-2023-10-26-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA BERGERIE

Amiens, le 30 juin 2023

GAEC DE LA BERGERIE  
A l'attention de Monsieur TESTU Mickaël  
3 rue Jean Berquier  
80240 MONS BOUBERT



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380367

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/2023 sous le numéro 2380367.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE LA BERGERIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARREST	ZD 28, 31, 33,	3,148
MONS BOUBERT	ZK 27	0,4

DRAAF

R32-2023-10-07-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DEPOILLY

Amiens, le 30 juin 2023

GAEC DEPOILLY  
A l'attention de Monsieur DEPOILLY Julien  
17 rue du 11 novembre  
80460 FRIAUCOURT

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380332**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/06/2023 sous le numéro 2380332.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,  
GAEC DEPOILLY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
FRIAUCOURT	AA 12	0,8067
FRIAUCOURT	AA 120	4,1848
FRIAUCOURT	ZA 77	7,078

dossier n°2380332



DRAAF

R32-2023-10-07-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DES TROIS PLAINES

Amiens, le 14 juin 2023

GAEC DES TROIS PLAINES  
A l'attention de Monsieur et Madame  
DAMONNEVILLE Christophe et SANNIER  
Maïté  
85 rue clabaut  
80510 FONTAINE SUR SOMME

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380315

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/06/2023 sous le numéro 2380315.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BECHT

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DES TROIS PLAINES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	ZB 15	2,704

DRAAF

R32-2023-10-02-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC LANNOY

Amiens, le 30 juin 2023

GAEC LANNOY

59 rue principale  
80600 LONGUEVILLETTE



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380310

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2023 sous le numéro 2380310.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC LANNOY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FIENVILLERS	ZE 36	3,8775
HEM HARDINVAL	ZI 13	1,287
HEM HARDINVAL	ZI 48	1,03
HEM HARDINVAL	ZI 8	0,592
HEM HARDINVAL	ZI 9	4,008
HEM HARDINVAL	ZK 17	4,62
HEM HARDINVAL	ZL 47	2,334
LONGUEVILLETTE	ZA 5	0,705
LONGUEVILLETTE	ZA 20	0,187
LONGUEVILLETTE	ZA 21	1,416
LONGUEVILLETTE	ZA 3	2,884

dossier n°2380310

LONGUEVILLETTE	ZA 6	2,943
LONGUEVILLETTE	ZB 14	1,684
LONGUEVILLETTE	ZB 15	0,726

DRAAF

R32-2023-10-27-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC PREVOST HAUTBOUT



Amiens, le 30 juin 2023

GAEC PREVOST HAUTBOUT  
A l'attention de Monsieur HAUTBOUT  
Thomas  
1 Route de Forest Montiers  
80860 PONTHOILE



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380369

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2023 sous le numéro 2380369.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC PREVOST HAUTBOUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PONTHOILE	ZD 11	1,831
PONTHOILE	ZL 43	1,0288

dossier n°2380369

DRAAF

R32-2023-10-20-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HEU Vincent

Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur HEU Vincent

1 allée du cimetière  
60210 SOMMEREUX



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380352

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/06/2023 sous le numéro 2380352.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

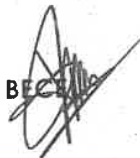
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HEU Vincent

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERGICOURT	C 124	1,442
BERGICOURT	ZA 4	3,1995
BERGICOURT	ZH 27	0,318
COURCELLES SOUS THOIX	ZA 12	2,172
GUIZANCOURT	B 573	1,267
GUIZANCOURT	ZA 18	1,322
GUIZANCOURT	ZA 19	3,166
GUIZANCOURT	ZA 2	2,9985
GUIZANCOURT	ZA 20	3,851
GUIZANCOURT	ZA 3	5,8135
GUIZANCOURT	ZA 4	0,4535

GUIZANCOURT	ZE 49, ZE 50	1,4429
SENTELIE	ZB 45, ZB 48	1,0585
SENTELIE	ZB 65	0,722
SENTELIE	ZB 75, 76	0,671
SENTELIE	ZB 79	2,379
SENTELIE	ZB 87	0,9835
SENTELIE	ZB 88	5,272
SENTELIE	ZC 13	2,631
SENTELIE	ZC 40	1,3675
SENTELIE	ZC 48	0,2082
SENTELIE	ZC 49	5,7968
SENTELIE	ZC 7	1,9625

SENTELIE	ZD 28	0,49
SENTELIE	ZD 44	0,9965
SENTELIE	ZE 1, ZE 2, ZE 6, ZE 18, ZE 24	9,931
THOIX	E 31	0,2682
THOIX	E 32	0,3002
THOIX	E 33	1,0276
THOIX	ZA 13	2,9375
THOIX	ZA 21	0,926
THOIX	ZD 10	1,07
THOIX	ZE 52	10,8255

DRAAF

R32-2023-10-06-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LAVOINE Lucas



Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur LAVOINE Lucas

2 rue du Soleil  
80250 COULLEMELLE



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380328

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/2023 sous le numéro 2380328.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉTEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAVOINE Lucas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VILLERS TOURNELLE	ZE 42	5,333
VILLERS TOURNELLE	ZH 5	6,2432

dossier n°2380328

DRAAF

R32-2023-10-15-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - RICHARD Arnaud

Amiens, le 19 juin 2023

Monsieur RICHARD Arnaud

2 rue au traineau  
80540 PISSY

*copie*

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380336

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/06/2023 sous le numéro 2380336.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur RICHARD Arnaud

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PISSY	ZH 37	2,8248

DRAAF

R32-2023-10-19-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL DU BOSQUET

Amiens, le 30 juin 2023

SARL DU BOSQUET  
A l'attention de Madame SANSEN Pauline  
21 rue de Péronne  
80200 MOISLAINS



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380355

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2023 sous le numéro 2380355.**

Vous envisagez votre entrée dans la société, SARL DU BOSQUET, en qualité d'associée exploitante avec un apport de surface de 87,37 ha de terres, provenant de votre exploitation, la société EARL D'HALLAINES, des parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEN 

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,  
SARL DU BOSQUET**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
ALLAINES	AC 151	3,056
ALLAINES	AC 153	0,2
ALLAINES	AC 189	0,3133
ALLAINES	AC 7	0,244
ALLAINES	AC 8	0,257
ALLAINES	AC 91	0,0535
ALLAINES	ZC 31	2,274
ALLAINES	ZC 33	5,231
ALLAINES	ZD 15	2,63
ALLAINES	ZD 16	2,076
ALLAINES	ZD 17	3,434

dossier n°2380355



ALLAINES	ZD 30	2,638
ALLAINES	ZD 31	1,522
ALLAINES	ZD 32	1,273
ALLAINES	ZE 15	6,468
ALLAINES	ZE 16	2,356
ALLAINES	ZE 29	1,698
ALLAINES	ZH 1	3,122
ALLAINES	ZH 27	0,187
ALLAINES	ZH 28	0,468
ALLAINES	ZH 29	0,809
ALLAINES	ZH 30	2,832
ALLAINES	ZI 14	10,433

ALLAINES	ZI 16	4,894
ALLAINES	ZI 17	11,032
ALLAINES	ZK 37	0,434
ALLAINES	ZK 47	1,4
ALLAINES	ZK 83	5,0083
BOUCHAVESNES BERGEN	ZC 19	2
MOISLAINS	S 10	3,125
MOISLAINS	O 129	0,4155
MOISLAINS	O 33	0,569
MOISLAINS	O 41	0,4155
MOISLAINS	R 52	0,115
MOISLAINS	ZA 8	3,188

PERONNE	Z 89	1,1989
---------	------	--------

DRAAF

R32-2023-10-09-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BOUCHER

Amiens, le 30 juin 2023

SCEA BOUCHER  
A l'attention de Monsieur BOUCHER  
Grégoire  
Chemin du Moulin  
80540 BOVELLES



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380334

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/06/2023 sous le numéro 2380334.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET  


*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,  
SCEA BOUCHER**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
GUIGNEMICOURT	ZL 22	4,2691
SALEUX	ZC 6	1,2817
SALEUX	ZC 7	0,625
VÈRS SUR SELLE	ZL 16	2,0419
VÈRS SUR SELLE	ZL 18	0,2139

dossier n°2380334

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BOUCHER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GUIGNEMICOURT	ZL 22	4,2691
SALEUX	ZC 6	1,2817
SALEUX	ZC 7	0,625
VERS SUR SELLE	ZL 16	2,0419
VERS SUR SELLE	ZL 18	0,2139

dossier n°2380334

DRAAF

R32-2023-10-23-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA CARPENTIER TOURON



Amiens, le 30 juin 2023

SCEA CARPENTIER TOURON  
A l'attention de Madame et Monsieur  
TOURON Marie et CARPENTIER Sébastien  
6 rue du Four Bastien  
80700 ANDECHY



**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** PC/MS - N° Dossier : 2380365

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/06/2023 sous le numéro 2380365.**

Vous envisagez votre installation en société sur une surface de 0,917 ha de terres libres, dont la parcelle est listée en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CARPENTIER TOURON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDECHY	ZC 44	0,917

DRAAF

R32-2023-10-05-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA CAUBERT

Amiens, le 30 juin 2023

**SCEA CAUBERT**  
A l'attention de Monsieur CAUBERT  
François Pierre  
2 rue d'En Bas  
80140 LIGNIERES EN VIMEU



**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380302**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/06/2023 sous le numéro 2380302.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN



*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur, de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA CAUBERT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MEHARICOURT	AC 148	0,1037
MEHARICOURT	ZN 1	3,4229
MEHARICOURT	ZN 23	3,5797

dossier n°2380302